



**DELIBERATION N° 26/035 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL A MADAME LA PRÉSIDENTE DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE
CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPICIALI À A SIGNORA PRESIDENTE DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

REUNION DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, la Commission Permanente, convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Charlotte TERRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IVème partie, et particulièrement son article L. 4135-19,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023 approuvant la modification des taux de prise en charge des frais de déplacement,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les déports de M. Paul-Joseph CAITUCOLI, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

« **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse, et à Monsieur Paul Joseph CAITUCOLI, Président de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes, pour leur participation au séminaire sur « Les autonomies et l'Europe », à Oliena (Sardaigne), le 12 juin 2026, dans lequel ils assurent la représentation de l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour de son domicile au lieu de réunion, ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme

électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. MAUPERTUIS', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI À A SIGNORA PRESIDENTE DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA
MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA
PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L.3123-19 et L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, la Commission Permanente est sollicitée pour délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, invitée à participer en tant qu'intervenante institutionnelle, représentant l'Assemblée de Corse, au séminaire sur « Les autonomies et l'Europe », à Oliena (Sardaigne), le 12 juin 2026.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.